

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/105 DU 3 JUILLET 2019 PORTANT NOMINATION D'UN  
CONSEILLER AU CABINET DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de  
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-  
présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République du Burundi:

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Questions Socio Culturelles :

Monsieur Salvator CIZA, en remplacement de feu Immaculée  
NTIRANYIBAGIRA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE. -